

Pour les rencontres de classes dans le 1<sup>er</sup> degré, les **écoles publics et privés sous contrat de l'académie de Strasbourg** peuvent déposer des demandes de subvention à la Dreareic / Darilv. Ces subventions ne peuvent bénéficier qu'aux élèves de l'académie de Strasbourg.

Consulter les modalités d'attribution de subvention sur notre site :

<https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/dareic/projets-regionaux-transfrontaliers-et-en-pays-germanophones/mobilites-des-eleves-et-des-apprentis-vers-les-pays-germanophones/rencontres-de-classes-dans-le-1er-degre/>

#### Avant de déposer une demande :

- ✓ contactez l'établissement partenaire avec lequel vous souhaitez travailler,
- ✓ définissez précisément le projet (thématique, calendrier, activités et objectifs d'apprentissage pour vos élèves, production finale),
- ✓ demandez des devis de transporteurs plusieurs mois à l'avance, si vous avez besoin d'organiser un déplacement/ une sortie dans le cadre du projet,
- ✓ établissez une liste des dépenses et des recettes, budget prévisionnel que vous serez éventuellement amené à modifier une fois la ou les subventions attribuées.

#### 1. Avant le début du projet, déposer une demande électronique :

##### Où déposer la demande ?

Les demandes de subventions pour les projets RC se font désormais **en ligne**, sur la plateforme **ALLEMOBIL**, accessible sur **ARENA / Enquêtes et pilotage**, ou en cliquant sur les liens suivants :

- Pour les enseignants, IEN et directions d'écoles : <https://si.ac-strasbourg.fr/demande-financement/>

Vous trouverez une notice explicative directement sur la plateforme ALLEMOBIL.

##### Quand déposer la demande ?

#### Dates limites pour le dépôt des demandes de subventions en ligne (projets RC)

*Le résultat de la commission d'attribution est envoyé à l'école dans un délai de 4 semaines après la date limite indiquée ci-dessous.*

**11 septembre 2023**

pour les projets RC qui commencent **en septembre ou octobre 2023**

**04 octobre 2023**

pour les projets RC qui commencent **entre novembre 2023 et janvier 2024**

**22 décembre 2023**

pour les projets RC qui commencent **entre janvier et avril 2024**

**02 avril 2024**

pour les projets RC qui commencent **entre mai et juillet 2024**

*Toutes les demandes déposées avant une de ces dates seront examinées pendant la commission qui suit. Ainsi, pour un projet qui débute en mars par exemple, il est possible de déposer la demande dès le mois de septembre pour obtenir la réponse sur la possibilité d'une subvention et le montant dès le mois d'octobre.*

## Qui dépose la demande ?

Il est souhaitable que **l'enseignant responsable du projet** renseigne la demande d'aide financière en ligne car la partie PROJET PEDAGOGIQUE doit être détaillée.

La présence **de la direction de l'école (1<sup>er</sup> degré)** est également recommandée, car le **budget prévisionnel** (dépenses et recettes) doit être détaillé dans la demande en ligne.

## 2. Après la rencontre, envoyer les pièces justificatives :

Après paiement des factures, dans un délai de deux mois après la fin du projet, envoyer **par courrier postal et EN UN SEUL ENVOI au rectorat - DRAREIC (Darilv)** les pièces justificatives suivantes :

- **Copies des factures, au nom de votre école** relatives à ce projet :
  - ✓ Frais de déplacement, le cas échéant
  - ✓ Frais de déplacement sur place, le cas échéant
  - ✓ Frais d'hébergement, le cas échéant
  - ✓ Frais d'activités culturelles (entrées ou atelier dans un musée/théâtre/site scientifique ou historique), le cas échéant.
- un bilan pédagogique du projet sur une page
- un RIB du compte bancaire de l'école
- En cas de RPI (si adresse administrative différente de celle de l'école), merci de compléter votre dossier avec un certificat signé par le directeur pour justifier auprès de la comptabilité la différence d'adresse et RIB.

**Aucune autre facture ne pourra être prise en compte !** Pas de frais de restauration, de cadeaux et d'activités telles que bateaux-mouches, ascensions de monuments, funiculaires, trains touristiques, parcs d'attraction, activités sportives ludiques et pas de frais des partenaires germanophones lorsque le projet est mené avec une classe partenaire.

**Attention, il faut de vraies factures (pas de devis...),** qu'elles soient en français ou en allemand !

### Ce qui est attendu dans le bilan pédagogique :

- 1.) Rappel sur le projet : titre, lieu(x), date(s)
- 2.) Nombre d'élèves et classes / niveaux des participants
- 3.) Calendrier de réalisation, déroulement du projet (en amont, pendant, en aval)
- 4.) Objectifs linguistiques et/ou culturels atteints par rapport aux objectifs visés
- 5.) Axes d'amélioration

## 3. Versement de la subvention

Le dossier, après vérification par la Drareic /Darilv, est transmis à **l'agence comptable au GIP-FCIP Alsace**, qui verse l'aide financière sur le compte bancaire de l'école, puis envoie à l'école une notification d'attribution d'aide financière/ un courrier de mandatement relatif à la demande (la référence de la demande est indiquée sur chaque courrier).